

Par dépôt électronique, courriel et poste

Le 29 janvier 2020

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services
de transport pour l'année 2020
Votre dossier : R-4096-2019
Notre dossier : R057792 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») a reçu des demandes de paiement des frais des intervenants suivants, dans le dossier décrit en rubrique :

- L'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité (« AQCIE ») et le Conseil de l'industrie forestière du Québec (« CIFQ ») ;
- Brookfield Renewable Trading and Marketing LP (« BRTM ») ;
- La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (« FCEI »).

Le Transporteur s'en remet à la Régie pour la détermination de l'utilité et de la pertinence des participations ainsi que du caractère nécessaire et raisonnable des frais présentés par les intervenants selon les prescriptions du *Guide de paiement des frais*¹ avec les commentaires suivants.

Les sujets retenus pour l'audience furent déterminés par la décision D-2019-118. Le dossier a connu un déroulement procédural particulier, puisqu'en cours de route un sujet fut exclu afin de permettre des échanges entre les parties impliquées. Un débat sur objections s'est tenu le 1^{er} novembre 2019 et l'audience fut de six (6) jours, soit du 5 au 12 décembre 2019. À noter, la poursuite de l'audience aura lieu les 12 et 13 février 2020 à l'égard d'un sujet spécifique de la demande du Transporteur.

¹ Arts. 15 et 16, *Guide de paiement des frais* 2012.

Le Transporteur a un seul commentaire spécifique à l'égard des demandes de paiement des frais soumises par les intervenants précités. Le Transporteur constate que le nombre d'heures d'analyse de l'AQCIE-CIFQ excède de plus du double le temps identifié par l'intervenant FCEI et ce, sans explications particulières.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Yves Fréchette

Me Yves Fréchette
/jg

c.c. Intervenants (par courriel seulement)